

Saisine n°2006-104

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 5 octobre 2006
par M. Claude LISE, sénateur de la Martinique

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 5 octobre 2006, par M. Claude Lise, sénateur de la Martinique, de faits concernant M. O.F. lors d'un contrôle routier.

► LES FAITS

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie le 29 septembre 2006 par M. Claude LISE, sénateur de la Martinique, du cas de M. O.F., qui s'est vu retirer son permis de conduire à la suite de deux contraventions relevées contre lui le 16 octobre 2005 à Schoelcher (Martinique).

S'il reconnaît avoir conduit sans ceinture, M. O.F nie, par contre, avoir circulé sans avoir laissé une distance de sécurité suffisante avec le véhicule qui le précédait. Il a toutefois réglé le montant des deux contraventions sans les contester en justice.

► DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité est saisie « d'une demande de clémence » suite au retrait du permis de conduire, mais elle n'a pas qualité pour donner suite à cette requête.

Adopté le 6 novembre 2006